



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 21 octobre 2019 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

4209, boulevard de Sainte-Adèle :

- Autoriser l'exemption de l'obligation de camoufler une clôture opaque ceinturant l'aire d'entreposage, situé dans la cour latérale gauche, laquelle est visible du boulevard de Sainte-Adèle, par une haie de conifères à feuillage persistant d'une hauteur de 1,5 mètre à la plantation tel qu'exigé à l'article 761 du *Règlement de zonage*.

1360, rue du Mont-Hibou :

- Autoriser qu'une construction accessoire (piscine) empiète à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que l'article 266 du *Règlement de zonage* l'interdit et ainsi permettre la construction de la piscine.

Le tout est montré au plan préparé par F. B. Concept Inc. daté du 10 septembre 2019.

1297, rue Follereau :

- Autoriser la construction d'une serre domestique dans la cour avant de l'immeuble au-delà de la marge avant minimum de 7 mètres alors que le *Règlement de zonage* l'interdit et afin d'autoriser la construction de la serre.

Le tout tel que montré au plan DM2019-088-P01 daté du 16 septembre 2019.

Rue du Mont-Terrible :

- Autoriser que la pente naturelle moyenne du terrain :
 - numéro 3 soit de 31,67%
 - numéro 7 soit de 31,55%
 - numéro 9 soit de 38,75%alors que l'article 54 du *Règlement de lotissement* limite la pente à 30%.
- Autoriser que :
 - la largeur à la rue du terrain numéro 6 soit de 12,38 mètres, que sa largeur moyenne soit de 13,63 mètres ;
 - la largeur à la rue du terrain numéro 9 soit de 19,13 mètres et que sa largeur moyenne soit de 19,40 mètres ;alors que le *Règlement de lotissement* exige 50 mètres.

Le tout permettant le remplacement des lots 2 230 400, 2 453 581, 2 453 586, 3 934 790, 3 934 791, 3 934 793 à 3 934 797 et 6 008 669 du cadastre du Québec

Le tout tel que montré au plan de lotissement préparé par PlaniUrb Inc. daté du 23 septembre 2019.

1261, rue des Souchets :

- Autoriser que le lot projeté 6 326 247 du cadastre du Québec ait une profondeur moyenne de 55,7264 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une profondeur moyenne minimum de 60 mètres afin de procéder au remplacement des lots 2 754 433 à 2 754 435 (1261, rue des Souchets) du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-091-P01 daté du 25 septembre 2019.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 2 octobre 2019

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA